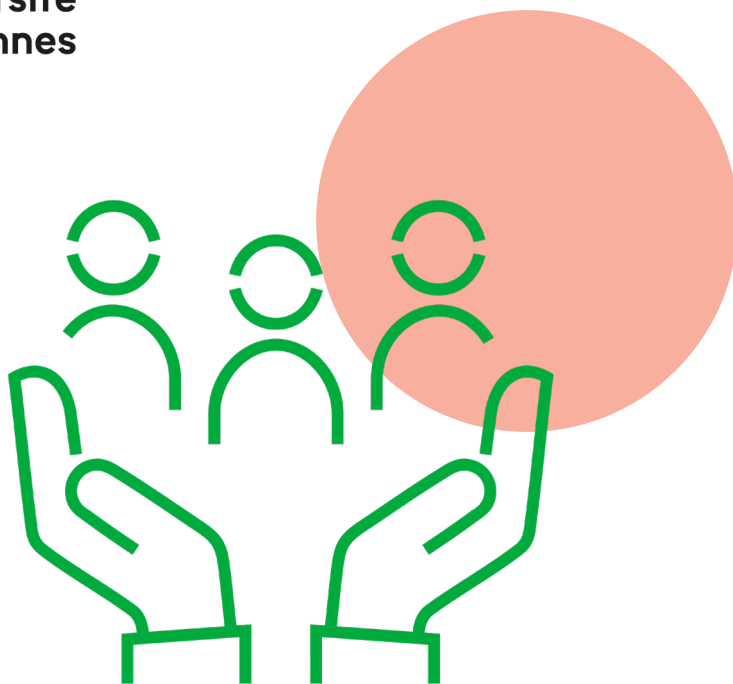




Charte d'usage des intelligences artificielles pour les apprenants

**Version 1.0
24/06/2026**

Préambule

L'EHESP, École des Hautes Études en Santé Publique, forme les futurs cadres du service public et du système de santé. À ce titre, l'usage des outils numériques, et notamment des Intelligences Artificielles génératives (IAg), doit répondre aux exigences de probité, de rigueur scientifique et de confidentialité inhérentes à nos métiers.

La présente charte définit les droits, devoirs et interdits s'appliquant à tous les apprenants (élèves fonctionnaires, étudiants, apprenants de formation continue, doctorants) dans le cadre de leurs études et de leurs travaux de recherche.

Définitions

Données personnelles : en droit français et européen, est considérée comme donnée personnelle toute donnée permettant d'identifier une personne soit directement (nom, email, etc.) soit indirectement (intitulé de poste, adresse postale, etc.). L'utilisation des données personnelles est encadrée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi informatique et liberté pour l'ensemble de ses usages, y compris l'IA.

Données professionnelles : les données professionnelles correspondent à l'ensemble des informations internes à une organisation, relatives à son activité et son fonctionnement. À l'exception des données publiques, les données professionnelles sont soumises à l'obligation de discrétion professionnelle.

Données publiques : on entend ici par données publiques l'ensemble des informations et documents qui sont librement disponibles sans restriction de droits et d'utilisation, ou qui ont vocation à l'être.

Article 1 : Principe de responsabilité humaine et d'intégrité

L'IA générative est reconnue comme un outil d'assistance et non comme un auteur. L'apprenant demeure l'unique responsable du contenu qu'il produit et soumet. Il ne peut se défaire de sa responsabilité sur l'outil en cas d'erreur factuelle, de biais discriminatoire ou de plagiat involontaire généré par l'IA. Tout travail rendu est réputé avoir été validé, vérifié et assumé par l'apprenant.

Article 2 : Protection des données et secret professionnel

Compte tenu de la sensibilité des données traitées à l'EHESP (santé publique, gestion hospitalière, politiques sociales) :

1. Données confidentielles : Il est strictement interdit de saisir des données à caractère personnel (ex : noms de patients, d'agents, d'apprenants), des données de santé, ou des documents internes confidentiels dans des outils d'IA générative.
2. Anonymisation : Seules des données fictives ou totalement anonymisées (sans possibilité de re-identification) peuvent être soumises à ces outils à des fins pédagogiques. La simple suppression du nom (pseudonymisation) est insuffisante pour l'IA. Avant tout traitement de données d'étude, une anonymisation irréversible (suppression de tout lien permettant de remonter à la source) est requise. En cas de doute, s'abstenir.
3. Outils agréés : L'usage impliquant des données professionnelles doit se faire exclusivement via les outils validés par l'EHESP en étant identifié avec son compte EHESP. Outil actuellement en place : Microsoft Copilot.

Il appartient par ailleurs à chaque utilisateur de s'assurer que les conditions d'utilisation des outils choisis sont conformes aux droits européens et aux règles de l'école.

Article 3 : Transparence et obligation de citation

L'usage de l'IA est autorisé, mais il ne doit jamais être dissimulé. L'honnêteté intellectuelle impose la transparence :

1. Déclaration : Tout travail ayant bénéficié d'une aide substantielle de l'IA (idéation, structuration, rédaction partielle, correction de code) doit l'indiquer explicitement.
2. Modalités : L'apprenant doit inclure une mention (en note de bas de page, annexe méthodologique, introduction, ou toute formulation mentionnée par le corps enseignant) précisant :
 - L'outil utilisé (Nom, Version).
 - L'objet de l'utilisation (ex : "Aide à la structuration du plan" ou "Revue de littérature").
 - Les prompts principaux utilisés (si demandé par l'enseignant).
3. Exception : La simple correction orthographique et grammaticale n'exige pas de citation, sauf consigne contraire spécifique.

Article 4 : Distinction entre assistance et fraude

L'évaluation vise à certifier l'acquisition de compétences par l'apprenant.

- Sont AUTORISÉS : L'usage de l'IA pour le brainstorming, la reformulation de concepts complexes, la correction linguistique, la synthèse de documents fournis par l'apprenant, ou la génération d'exemples et de quiz d'entraînement.

- Sont INTERDITS : L'utilisation de l'intelligence artificielle dans le but de tromper l'évaluateur ou de faire passer pour personnel un travail qui serait généré en tout ou partie par une IA

Toute utilisation d'outils d'IA doit être déclarée et conforme aux consignes de l'activité évaluée.

Article 5 : Droit à la non-délégation de la pensée et à l'objection technologique

Chaque apprenant jouit d'un droit à la non-délégation de sa pensée. À ce titre, il est libre de refuser l'usage d'outils d'IA générative, sauf lorsque l'usage de ces outils constitue un objectif pédagogique explicite du programme ou une compétence technique évaluée dans le cadre de l'unité d'enseignement. L'institution s'engage à ce que ce choix n'entraîne aucun préjudice, sous réserve du respect des exigences académiques spécifiques aux matières concernées.

Article 6 : Sobriété numérique

Conformément aux engagements de développement durable de l'EHESP, l'apprenant s'engage à un usage raisonné de l'IA. Il privilégiera les moteurs de recherche classiques ou les bases de données documentaires pour la recherche d'information factuelle, réservant l'IA générative aux tâches où la plus-value lui paraît avérée.

Article 7 : Actualisation

Cette charte sera réévaluée périodiquement afin d'être adaptée aux évolutions technologiques et réglementaires. L'apprenant s'engage à se tenir informé des mises à jour de cette charte.

Engagement de l'apprenant Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les principes de sobriété numérique, d'intégrité, de transparence et de confidentialité dans mon usage des outils d'intelligence artificielle au cours de ma formation.
